

E X T R A I T

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2025-185

Objet : Réglementation de la circulation déambulation « HALLOWEEN »

Date de publication :

23 / 10 / 2025

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

CONSIDERANT l'organisation de la journée « Halloween » qui se déroulera Place du 14 juillet à Vias, le vendredi 31 octobre 2025, de 13h00 à 21h30,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le vendredi 31 octobre 2025, de 13h00 à 21h30 la circulation de tous les véhicules sera perturbée dans les rues suivantes :

- Rue République,
- Rue Verdun,
- Rue des Poètes,
- Rue Jean Jaurès,
- Rue Voltaire,
- Rue Redon,
- Rue Général Leclerc.

ARTICLE 2:

La Police Municipale sera chargée de dévier la circulation au moment de la déambulation afin d'assurer la sécurité des participants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de

la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 16 octobre 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

